

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Le cotisant est informé de la limitation de la durée du contrôle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, il est important que le cotisant soit informé de la limitation de la durée du contrôle.

Or cet article ne le prévoit pas.